ANNONCES LÉGALES

EURO Légales

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86
04 76 88 73 24
LDLlegales38@ledauphine.com

le dauphiné libéré

Le Journal d'Annonces Légales de référence

Mentions légales : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces judiciaires et légales sont régies par l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié le 16 décembre 2019, qui fixe les règles de présentation ainsi qu'une tarification obligatoire, soit 1,91 € HT/mm colonne pour 2020.

AVIS

Avis administratifs

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

Demande d'enregistrement présentée par la société : ARGAN

NATURE DU PROJET : Construction d'un entrepôt logistique
EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : Avenue Louis Blériot, ZAC Grenoble Air Parc
DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 semaines
DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : Lundi 19 septembre 2022 à 8h30
DATE DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : Lundi 17 octobre 2022 à 16h30
CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la consultation du public :
-en mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :
- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- le vendredi de 8h30 à 16h00
- sur le site internet des services de l'État en Isère : https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Consultation-du-public/Consultation-du-Public-ICPE-2022

OBSERVATIONS : Pendant toute la durée de la consultation du dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses observations :
- sur le registre de consultation du public, déposé en mairie de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs,
- par lettre, adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique, en envoyant un courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr.
L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Isère. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus.

319276700

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE ROYBON

Demande d'enregistrement présentée par la société : HUILERIE DE CHAMBARAND

NATURE DU PROJET : Extension d'une installation existante et augmentation de la capacité de production du site
EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION : 100 B, impasse Grandjean 38940 ROYBON
DURÉE DE LA CONSULTATION : 4 semaines
DATE D'OUVERTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : lundi 19 septembre 2022 à 8h30
DATE DE CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU DOSSIER : lundi 17 octobre 2022 à 17h
CONSULTATION DU DOSSIER, pendant toute la durée de la consultation du public :
-en mairie de Roybon aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, soit :
Lundi 8h30-12h30 / 13h30-17h
Mardi 13h30-17h
Jeudi 8h30-12h30
Vendredi 8h30-12h30
- sur le site internet des services de l'État en Isère : https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Consultation-du-public/Consultation-du-Public-ICPE-2022

OBSERVATIONS : Pendant toute la durée de la consultation du dossier, toute personne intéressée pourra formuler ses observations :
- sur le registre de consultation du public, déposé en mairie de Roybon ,
- par lettre, adressée à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - service installations classées - 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 GRENOBLE CEDEX 1,
- par voie électronique, en envoyant un courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr.
L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Isère. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus.

319413800

VENTE D'UNE MAISON COMMUNALE A CREYS MEPIEU

Bien situé sur la commune de CREYS MEPIEU (38510), 12 place de l'église - hameau de Mepieu, comprenant une maison d'habitation, une petite grange et un terrain attenant,

ADJUDICATION

Modalités de l'adjudication consultables sur le site de la commune www.creys-mepieu.com et au secrétariat de mairie.
Mise à prix : 277 200 € net vendeur
Visites de la propriété :
- Samedi 17 septembre et dimanche 18 septembre 2022 de 10h à 12h et de 15 h à 18 h
- Vendredi 23 septembre 2022 de 14h30 à 17h30
Remise des offres : entre le 15 septembre 2022 et le 31 octobre 2022.
Ouverture des offres : le 17 novembre 2022 à 18 h lors de la réunion de conseil municipal en séance publique

319878600

SAINT-MARCEL BEL ACCUEIL

AVIS CONCERNANT L'AMENAGEMENT FONCIER

Dans le cadre de la révision de sa réglementation des boisements, et suite à la délibération du Département de l'Isère en date du 22 juillet 2022, la commission intercommunale d'aménagement foncier qui sera constituée en application de l'article L.121-4 du code rural et de la pêche maritime comprend deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et un propriétaire suppléant, élus par le conseil municipal.
Cette élection aura lieu le 16 septembre 2022 ; les candidatures pourront être reçues à la mairie, 69 Montée des Perrières - 38080 ST-MARCEL BEL ACCUEIL jusqu'à cette date à 12h.

319937100

Enquêtes publiques

PRÉFÈTE DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DE L'AIN

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2022, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique
du 1er septembre 2022 à 14 h au 1er octobre 2022 à 12 h
sur le territoire de la commune de **SAINT-VULBAS** concernant la demande présentée par
la société SPEICHIM PROCESSING
dont le siège social est situé à SAINT-VULBAS - Parc industriel de la Plaine de l'AIN - 100 Allée des Pins
relative au projet de développement d'activités de valorisation matières du site (projet d'extension) à SAINT-VULBAS - Parc industriel de la Plaine de l'AIN- 100, Allée des Pins
Cette enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'Environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'Environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) rubriques n°s 1434-2, 1630-2, 2770-1, 2771, 2790-1 , 2791-2 , 2910-A-2, 2915-1-a, 2921-a, 3410-a , 3410-b, 3410-c, 3410-d, 3410-f, 3450, 3510, 3550, 4110-1-a, 4110-2-a, 4120-1-a, 4120-2-a, 4130-1-a, 4130-2-a, 4140-1-a, 4140-2-a, 4150-1, 4331-1, 4510-1 , 4511-1, 4722-2, 4735-2-b et 4748-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de la protection de l'environnement et déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (IOTA), rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages et activités (IOTA).
L'installation fait l'objet d'un plan particulier d'intervention en application de l'article L 741-6 du code de la sécurité intérieure.
Monsieur Bernard PAVIER, consultant en aménagement et développement du territoire à la retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de SAINT-VULBAS, où il effectuera des permanences :
- le 1er septembre 2022, de 14 h à 16 h 30, - le 14 septembre 2022, de 9 h à 12 h,
- le 23 septembre 2022, de 9 h à 12 h, - le 1er octobre 2022, de 9 h à 12 h.
Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique:
- en mairie deSAINT-VULBAS aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mardi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00, le mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 11 h 30 et le jeudi de 14 h 00 à 16 h 30 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/4135
- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :
http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html
- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.
Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de SAINT-VULBAS pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés). Ces dernières pourront également être formulées sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
enquete-publique-4135@registre-dematerialise.fr
Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-VULBAS pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :
enquete-publique-4135@registre-dematerialise.fr .
Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 1er octobre 2022 à 12 h. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).
Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de SAINT-VULBAS et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 1er septembre 2022 à
14 h au 1er octobre 2022 à 12 h. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante :
http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html
et sur le registre dématérialisé mis en place pour l'enquête.
Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.
Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.
A l'issue de la procédure la décision relative à la demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'un arrêté préfectoral.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de SAINT-VULBAS, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

317894100

Préfecture de l'Isère
Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE :

Projet d'aménagement de cheminements piétons de Pré Diot et des Maréchaux sur la commune de Saint-Ismier

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Ismier du lundi 29 août 2022 à 14h au mardi 13 septembre 2022 inclus à 16h, pendant 16 jours consécutifs
- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de cheminements piétons de Pré Diot et des Maréchaux sur la commune de Saint-Ismier,
- à une enquête parcellaire sur la commune de Saint-Ismier en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir dans le cadre du projet précité.
Mme Dominique Gremeaux, ingénieur de la fonction publique territoriale à la retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.
Les pièces des dossiers d'enquêtes ainsi que les registres seront déposés en mairie de Saint-Ismier, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit à l'intention du commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Ismier, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Ismier, Le Clos Faure, 38331 Saint-Ismier Cedex.
Les pièces des dossiers sont également consultables à l'adresse suivante : https://www.isere.gouv.fr/
Le public a également la faculté d'adresser ses observations par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
pref-enquete-stismiermarechaux@isere.gouv.fr
Cette adresse sera close à la date et l'heure de la clôture de l'enquête.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Saint-Ismier pour recevoir ses observations :
* le samedi 3 septembre 2022 de 10 h 00 à 12 h 00
* le mardi 13 septembre 2022 de 13 h 00 à 15 h 00
Pour information, les jours et heures d'ouverture connues de la mairie au public sont :
* Lundi : 14h00 / 17h00
* Mercredi : 14h00 / 17h00
* Vendredi : 9h30 / 12h00
A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Ismier, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Au terme de ces enquêtes, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :
- la décision déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement des cheminements piétons de Pré Diot et des Maréchaux,
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet sus-visé.

PUBLICITÉ

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.
En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.
Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.
La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".
Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

312710300

PRÉFÈTE DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE DE L'AIN

Bureau de l'aménagement de l'urbanisme et des installations classées

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2022, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique unique
du 31 août 2022 à 9 h 00 au 14 octobre 2022 à 11 h 30
sur le territoire de la commune de **SAINT-VULBAS** concernant les demandes présentées par **la SA ORAPI** dont le siège social est situé à SAINT-VULBAS - Parc Industriel de la Plaine de l'Ain 225, allée des cèdres relatives à :
- l'autorisation environnementale en vue d'exploiter une unité de fabrication et de conditionnement des produits de la gamme maintenance, détergence et des produits d'hygiène et savons à SAINT-VULBAS, valant, en application de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), rubriques n°s 1510.2b,
1630-1, 2630-a, 2925-1, 4110-2-b, 4130-2-b, 4140-1-b, 4320-1, 4330-2, 4331-2, 4421-1, 4440-2, 4510-1 et 4511-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (IOTA), rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 et 2.1.5.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA),.
- l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation.
L'installation fera l'objet d'un plan particulier d'intervention en application de l'article L 741-6 du code de la sécurité intérieure.
Monsieur Jean DUPONT, cadre supérieur en entreprises privées en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.
Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de SAINT-VULBAS, où il effectuera des permanences :
- le 31 août 2022, de 9 h à 11 h, - le 8 septembre 2022, de 14 h à 16 h,
- le 24 septembre 2022 de 9 h à 11 h, - le 4 octobre 2022, de 9 h à 11 h,
- le 14 octobre 2022 de 9 h 30 à 11 h 30.
Les pièces des dossiers, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale accompagné du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, sont mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique:
- **en mairie de** SAINT-VULBAS aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mardi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00, le mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 11 h 30 et le jeudi de 14 h 00 à 16 h 30 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : **http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html**
- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.
Un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de SAINT-VULBAS pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).
Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-VULBAS pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (**pref-environnement@ain.gouv.fr**
). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 14 octobre 2022 à 11 h 30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).
Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de SAINT-VULBAS et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 31 août 2022 à 9 h 00 au 14 octobre 2022 à 11 h 30. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : **http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html.**
Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.
Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.
Conformément aux dispositions de l'article L.515-37 III du code de l'environnement relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique, le commissaire enquêteur organisera **une réunion publique d'information le 15 septembre 2022 de 17 h à 19 h au Centre international des rencontres - 1558, rue claires fontaines à SAINT VULBAS.**
Le périmètre des servitudes d'utilité publique, le règlement et la cartographie sont définis dans les annexes de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2022 arrêtant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique instituées sur le site exploité par la SA ORAPI à SAINT-VULBAS et joint au dossier d'enquête de demande d'institution de servitudes.
A l'issue de la procédure :
- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale et la décision relative à l'institution de servitudes d'utilité publique feront l'objet d'un arrêté préfectoral distinct.
Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de SAINT-VULBAS, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport unique et des conclusions du commissaire-enquêteur au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

316771900

38C23 - V1

EURO Légales marchés publics

le dauphiné libéré

>> CONTACT : 04 79 33 86 72

Plateforme de dématérialisation

>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €
• Mise en ligne de l'avis et des pièces
• Alarmes aux entreprises
• Correspondance
• Réponses électroniques
• Négociations
• Lettres de rejet / notification
• Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com